

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 14 mars 2018

Monsieur Andréi Stanica
Directeur général
CHSLD Herron
2400, chemin Herron
Dorval (Québec) H9S 5W3

Objet : Levée de condition

Monsieur,

Tel que requis dans sa décision d'agrément conditionnel du 22 février 2018, le CHSLD Herron a effectué un nouveau sondage sur la satisfaction de sa clientèle et de son personnel entre novembre 2017 et janvier 2018. Nous vous informons que les résultats obtenus à ce sondage vous permettent de vous conformer aux règles attendues (voir rapport joint).

Le Comité décisionnel a donc décidé de lever la condition liée au présent agrément.

Afin de vous conformer aux obligations légales (LSSSS, art. 107.1), vous devez rendre public votre addenda d'agrément dans les 60 jours suivant sa réception. Vous devez aussi le transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux (PL10, art. 48) (courriel : ministre@msss.gouv.qc.ca) et aux différents ordres professionnels concernés dont les membres exercent leur profession dans votre établissement.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prions d'accepter, Monsieur, nos sincères salutations.

La directrice de l'agrément et Milieu novateur,



Marie-Anne Bracco

Qualité


Rigueur

Respect

Intégrité

Siège social : 2021 avenue Union - suite 1200, Montréal (Québec) H3A 2S9 | Bureau de Québec : 350 rue Franquet, porte 50, local 120, Québec (Québec) G1P 4P3

☎ 514 499.6996 • Sans frais : 1 866 499.6996 • 📠 514 499.6998

 www.cqaqualite.ca